

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à dix-neuf heures trente.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : le 31 mars 2023

Présents : 14
Votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra BODELOCHE

Présences - Pouvoirs :

| NOM - Prénom | Présence - Pouvoirs | NOM - Prénom | Présence - Pouvoirs |
|------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| M. ARRAITZ Alain | Présent | M. CAHIER Pierre-Yves | Présent |
| M. KEFIFA Alain | Présent | Mme BODELOCHE Sandra | Présent |
| Mme COURTHIAL Nathalie | Présent | M. GALLAIS Régis | Présent |
| M. GAILLARD Simon | Présent | Mme DUGAS Peggy | Pouvoir S. Bodeloche |
| M. CHATILLON Davy | Présent | M. GUETTE Freddy | Présent |
| Mme MESSE-BOURRASSEAU Karine | Présent | Mme LE MAREC Elodie | Présent |
| Mme LEROY Monique | Présent | M. COUGNAUD Edgar | Présent |
| M. MASSOT Philippe | Présent | | |

| | |
|-------------------|--|
| OBJET : | FINANCES |
| Del-0423-04/7-1-2 | Compte de gestion – Lotissement |

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La Chapelle-Heulin, le 6 avril 2023,
Pour copie conforme
Le Maire,
Alain ARRAITZ

